



Vol de roues sur parking privé

Par **Mikl89**, le **25/07/2019** à **09:26**

Bonjour,rrnrnLocataire chez un bailleur social, avec place de parking attribuée, stipulée dans le règlement mais pas dans le contrat de location, nous avons également un badge pour ouvrir une barrière électrique pour accéder au parking.rrnrnUne nuit (10/11 juillet) des personnes ont volé mes 2 roues avant. J'ai donc déposé plainte, je suis assuré tous risques mais ma franchise est plus élevée que les frais de réparation.rrnrnLe parking est privé, j'ai contacté le bailleur qui ne veut rien savoir car même si le parking est privé, ils ne prennent pas en charge ce genre de dégradation. Ils me recommandent de me tourner vers mon assureur, qui lui me conseille de me tourner vers le bailleur. Le montant des frais est quasiment égal à mon loyer.rrnrnPuis-je demander réparation au bailleur (remboursement des frais ou geste commercial) puisque le parking est privé?rrnrnMerci d'avance pour vos réponses.

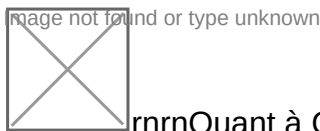
Par **chaber**, le **25/07/2019** à **09:38**

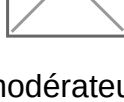
bonjourrrnrn[quote]rrnPuis-je demander réparation au bailleur (remboursement des frais ou geste commercial) puisque le parking est privé?[/quote]rrnrnVous devez prouver la faute du propriétaire du parking ou du bailleur du parking privé. Vous avez un badge pour accéder à ce parking qui en plus est équipé d'une barrière électrique. Tous les bailleurs sociaux ne possèdent même pas ce genre d'équipementrrnrnrrnrnVous pouvez lui reprocher de ne pas avoir construit un blockhaus avec portes blindées pour tenir lieu de parkingrrnrnGeste commercial: ne révez pas

Par **nihilscio**, le **25/07/2019** à **09:43**

Bonjour,
Non, le bailleur n'est pas responsable du fait des tiers comme dit à l'article 1725 du code civil : *Le bailleur n'est pas tenu de garantir le preneur du trouble que des tiers apportent par voies de fait à sa jouissance, sans prétendre d'ailleurs aucun droit sur la chose louée ; sauf au preneur à les poursuivre en son nom personnel.*

Par **Mikl89**, le **02/08/2019 à 13:01**



Merci beaucoup [nihilscio](#) pour votre réponse.  Quant à Chaber la votre était inutile car expéditive et sans argument. Vous êtes modérateur donc vous avez sûrement un droit de

réponse de ce genre.  Merci tout de même d'avoir pris le temps de me lire.

Par **morobar**, le **02/08/2019 à 14:14**

Bonjour,
[quote]
Quant à Chaber la votre était inutile car expéditive et sans argument
[/quote]
Et pourtant @chaber vous a donné une indication essentielle, que vous n'avez pas su lire dans votre précipitation plus ou moins amicale.
[quote]
Vous devez prouver la faute du propriétaire du parking ou bailleur du parking privé
[/quote]
En effet il est constant que le bailleur n'est pas responsable sauf si par sa faute il a concouru à la réalisation du risque.